

N° de l'OMP
N° MINOS : 0
N° MINUTE : 00

Tribunal de Police de Lille
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience de : **DEUX MIL DIX-NEUF** à QUATORZE HEURES ainsi
constituée :

Mention minute ;
Délivré le :
Président : N
Greffier : Mme Linda CARLIER
Ministère Public : M. Frédéric CARRE

A : Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le : LE MINISTÈRE PUBLIC,

A : D'UNE PART ;

ET

Signifié / Notifié le :

A : PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :
Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : LOMME Dépt : 59
Filiation :
Demeurant :
59320 SEQUEDIN
Sit. Familiale : Nationalité : française
Profession :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : **Maitre REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille**

Prévenu de :

1) CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS
AVERTISSEMENT PREALABLE (Code Natinf : 217) avec le véhicule immatriculé

2) CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS
AVERTISSEMENT PREALABLE (Code Natinf : 217) avec le véhicule immatriculé

3) CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX
CIRCONSTANCES (Code Natinf : 213) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur : a été cité à l'audience d : acte d'huissier
de Justice délivré à domicile le

A l'audience d huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu
dans les formes prescrites par les articles 536 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur INT ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Les débats étant clos l'affaire a été mise en délibéré à l'audience de ce jour.

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur T est poursuivi pour avoir à :

- ROUBAIX (ANGLE BOULEVARD DE STRASBOURG / RUE DAUBENTON) en tout cas sur le territoire national, le 28/09/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-10 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-10 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

- ROUBAIX (ANGLE RUE DAUBENTON / BOULEVARD DE METZ) en tout cas sur le territoire national, le 28/09/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-10 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-10 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

- ROUBAIX (BOULEVARD DE STRASBOURG) en tout cas sur le territoire national, le 28/09/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EN EGARD AUX CIRCONSTANCES avec le véhicule immatriculé.
Faits prévus et réprimés par ART.R.413-17 C.ROUTE., ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.

Attendu qu'aucun des procès-verbaux établis le 28 septembre 2018 n'indique la façon dont a été relevée l'identité du conducteur du véhicule ayant commis les infractions relevées.

Attendu au surplus qu'il est curieux que le procès-verbal n°6115073926 (

Attendu que les trois procès-verbaux ne peuvent en conséquence avoir valeur probante, notamment sur l'identité du conducteur..

Le Tribunal relaxera Monsieur des fins de la poursuite.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur T prévenu ;

Sur l'action publique :

RELAXE Monsieur T pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le jour, mois et an susdits, par Monsieur Alain BAVIERE, président, assisté de Madame Linda CARLIER, greffier

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,

Le Président,



CHAMBRE DE PREMIER RESORT
Le Greffier en Chef